



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **1 décembre 2008**

Décision n° **B-2008-0440**

commune (s) : La Mulatière

objet : Acquisition d'un terrain situé 2, rue du Confluent et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble 2, rue du Confluent

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 novembre 2008

Compte-rendu affiché le : 2 décembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mmes Elmalan, Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier, Kimelfeld (pouvoir à M. Darne J.), Arrue, Barge (pouvoir à M. Assi), Sécheresse (pouvoir à M. Brachet), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Gelas), Bouju (pouvoir à M. Reppelin), Mme Peytavin, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Daclin.

**Bureau du 1 décembre 2008****Décision n° B-2008-0440**

commune (s) : La Mulatière

objet : **Acquisition d'un terrain situé 2, rue du Confluent et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble 2, rue du Confluent**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 20 novembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement de la place Leclerc à La Mulatière, la Communauté urbaine doit acquérir une parcelle de terrain de 144 mètres carrés environ à détacher d'un tènement appartenant aux copropriétaires de l'immeuble 2, rue du Confluent.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, lesdits copropriétaires céderaient la parcelle en cause au prix de 25 € le mètre carré, soit 3 600 € pour 144 mètres carrés, étant précisé que la Communauté urbaine ferait procéder à divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété, notamment à la pose d'un grillage en limite de cette dernière. Ces travaux sont évalués à 3 900 € environ ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis concernant l'acquisition d'une parcelle de 144 mètres carrés environ appartenant aux copropriétaires de l'immeuble 2, rue du Confluent à La Mulatière.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'opération n° 0808 individualisée le 22 septembre 2005 pour un montant de 2 728 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2009 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 823 - opération 0808 pour un montant de 3 600 €, de 600 € pour les frais d'actes notariés et de 500 € pour les frais de document d'arpentage.

Le montant des travaux sera imputé sur le compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 décembre 2008.**